

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 7 juin 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 4, 5 et 6 juin 2018**

**2018 DILT 4** Convention de don de mobiliers avec 12 organismes bénéficiaires de subventions -  
Autorisation - Signature.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire sollicite l'autorisation de signer une convention de don de meubles de bureau avec 12 organismes bénéficiaires de subventions,

Sur le rapport présenté par Christophe GIRARD, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire est autorisée à signer une convention avec 12 organismes pour le don de mobiliers administratifs :

- *Samu Social*, dont le siège est situé 35 avenue Courteline 75012 PARIS.
- *Le Cent Quatre Paris*, dont le siège est situé 104 rue d'Aubervilliers 75019 PARIS
- *Œuvre de la Mie de Pain* dont le siège est situé 18 rue Charles Fourier 75013 PARIS
- *Retour Vert le Futur* dont le siège est situé 2 rue de la Petite Prusse 93500 PANTIN
- *Atmosphère Aides et Soins à domicile* dont le siège est situé 22 rue du Sentier 75002 PARIS
- *Cité Phares* dont le siège est situé 6 rue Arnold Géraux 93450 I'ILE SAINT DENIS.
- *Asiemut* dont le siège est situé 10 rue du buisson Saint Louis 75010 PARIS

- *Femmes Solidaires* dont le siège est situé 3/5 rue d'Aligre 75012 PARIS
- *Paris et Compagnie* dont le siège est situé 157 boulevard MacDonald 75019 PARIS
- *Théâtre de l'Air Nouveau* dont le siège est situé 2 rue Raymond Queneau 75018 PARIS
- *Strata 'j'm* dont le siège est situé 86/88 rue des Couronnes 75020 PARIS
- *La Générale Nord Est* dont le siège est situé 8 rue du général Renault 75011 PARIS,

convention dont le texte est joint en annexe 1, avec la liste des mobiliers concernés jointe en annexe 2.

Article 2 : Ces modalités de don n'ont pas d'incidence financière.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**